Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A POINTE-NOIRE

DOCUMENTS A FOURNIR AU MOMENT DU DEPOT DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE Au moins … semaines avant la date du mariage	Cadre réservé au service consulaire	
	FUTUR EPOUX	**FUTURE EPOUSE**
1- **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES EPOUX** (document ci-joint)		
2- **RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX** (document ci-joint)		
3- **COPIE OU EXTRAIT AVEC FILIATION DE L'ACTE DE NAISSANCE** délivré par la mairie du lieu de naissance ou le service central d'état civil depuis moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier complet (6 mois si le document a été délivré par une autorité étrangère avec traduction et légalisation éventuelle, si nécessaire)		
4- **JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANCAISE** (en l'absence d'inscription au registre des Français établis hors de France, d'acte ou de livret de famille comportant une mention de nationalité, présentation de la carte nationale d'identité en cours de validité, d'un certificat de nationalité française ou de tout document justifiant de l'acquisition de la nationalité française)		
5 – JUSTIFICATIF D'IDENTITE (CNI ou passeport)		
6 – CERTIFICAT DE CÉLIBAT DU CONJOINT ÉTRANGER		
7 - JUSTIFICATIF DU DOMICILE ou de la résidence		
PIECES EXIGEES pour le(s) futur(s) mineur(s) ou majeur(s) protégé(s)		
8- **DISPENSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE NANTES ET CONSENTEMENT DES PERE ET MERE** pour le(s) futur(s) époux mineur(s)		
9- **CONSENTEMENT DU CURATEUR** pour les majeurs en curatelle **CONSENTEMENT DU JUGE DES TUTELLES OU DU CONSEIL DE FAMILLE** pour les majeurs en tutelle		

Avertissement :
En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A POINTE-NOIRE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS
A CHACUN DES FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

NOM : (majuscules) .....
Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil) .....

PROFESSION : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....
(code postal) : .....
PAYS : .....

DATE DE NAISSANCE : .....
NATIONALITE(S) : .....

DOMICILE OU RESIDENCE : .....
Lieu : .....
N° et rue : .....
Pays : .....

SITUATION FAMILIALE : ☐ CELIBATAIRE ☐ VEUF (VE) : ☐ DIVORCE (E) :

Si veuf (ve) ou divorcé (e) :
Nom et prénom du précédent conjoint : .....
Date et lieu du précédent mariage : .....
Date du veuvage[1] ou de la décision de divorce[2] : .....

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRENOMS		

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES.

A ..... , le .....

SIGNATURE

---

[1] **Produire une copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou un livret de famille français.**
[2] **Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français.**

Avertissement :
En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères et européennes
Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A POINTE-NOIRE

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

DATE PREVUE DE CELEBRATION DU MARIAGE
.....
.....

1. PARENTE ou ALLIANCE

Les futurs époux ont-ils un lien de parenté ou d'alliance entre eux ? ☐ OUI ☐ NON

si OUI, lequel ?
.....

2. REGIME MATRIMONIAL :

Un contrat de mariage est-il prévu ? ☐ OUI ☐ NON

Un écrit désignant la loi applicable à votre régime matrimonial est-il prévu ? ☐ OUI ☐ NON

3. ENFANTS NÉS DES FUTURS EPOUX [1]:

	Prénom(s)	**NOM**
Premier enfant	.....	.....
Deuxième enfant	.....	.....
Troisième enfant	.....	.....
Quatrième enfant	.....	.....

.....

A ....., le ..... A ....., le .....

Signature du futur époux Signature de la future épouse

[1] Joindre une copie de l'acte de naissance de chacun des enfants le cas échéant traduite et légalisée.

Avertissement :
En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères et européennes
Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.